

Règlement de l'école *Pour bien vivre ensemble !*

A lire, à signer

La vie à l'école Jean-Paul II engage les élèves et les parents à accepter des règles de fonctionnement que réclament la vie en communauté pour **le respect de soi, le respect des autres, de leur travail, de leurs biens, le respect des locaux.**

**C'est un contrat que tout élève, ainsi que ses parents, s'engagent à respecter.
Il doit permettre à chacun (parents, enseignants, élèves) d'assumer ses responsabilités.**

1-Horaires

A- le temps scolaire

L'assiduité aux cours est une obligation légale.

Les horaires doivent être respectés et ce pour toutes les classes.

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi - 8h30/12h et de 13h30 à 16h15

Les portes de l'école sont ouvertes à **8h20, 12h, 13h20 et 16h15.**

Les portes sont fermées à 8h30 après l'entrée des élèves, à 12h10 après la sortie du midi, à 13h30 après l'entrée du midi, à 16h25 pour la sortie du soir.

Les parents doivent être sortis avant la fermeture des portes.

Les élèves des classes maternelles (tout-petits, petits et moyens et grandes sections (jusqu'en janvier pour les grandes sections)) sont accompagnés par leurs parents directement à la porte du local d'accueil.

Les élémentaires du CP au CM2 entrent seuls dans l'enceinte de l'école et entrent directement en classe à 8h20 et à 13h20 ; aux sorties, ils se rangent dans la cour de récréation où les parents viennent les reprendre.

Les personnels assurent la sécurité des entrées et des sorties.

Le soir dès 16h15 la responsabilité des enfants n'incombe plus au personnel de l'école sauf pour les enfants de garderie, d'APC; idem aux heures de fins de ces services.

B- les garderies

-Matin de **7h15** à 8h05. Un personnel pointe votre enfant et confirme sa prise en charge.

-Soir de 16h15 à **18h30. Merci de confirmer au personnel que vous reprenez l'enfant. Son heure de départ est aussi pointée. En cas de retard après 18h45, un enfant peut être confié au commissariat.**

Votre enfant sera sous la responsabilité de l'école à l'intérieur des locaux mais en aucun cas à l'extérieur.

C- APC (activités pédagogiques complémentaires)

De 16h15/17h15 - un personnel enseignant se chargera de vous rendre l'enfant dans la cour de l'école, par le portail bleu, rue du Couvent.

Merci de confirmer au personnel que vous le reprenez.

D-entrées-sorties

Si vous désirez que votre enfant quitte seul l'école, veuillez compléter ou modifier la fiche mise à jour administrative en temps voulu. Celle-ci est conservée au secrétariat.

2-Retards et absences.

L'exactitude et la régularité sont de rigueur. Toute absence doit être notifiée par téléphone au **03 27 44 79 50 le jour même avant 10h00** et confirmée par un mot **daté et signé** précisant le motif ou par un certificat médical sur lequel figureront nom de l'élève, motif et durée de l'absence.

A noter : le médecin n'est légalement pas tenu de donner un certificat médical pour les absences. Nous tenons toutefois à ce qu'une absence pour cause de maladie soit justifiée par un certificat.

En cas de maladie contagieuse ou à risques, **prière d'en avvertir le secrétariat et de fournir un certificat de non contagion délivré par le médecin au retour.**

La fréquentation scolaire doit être régulière pour tous les élèves, même les maternelles. La fréquentation de certains maternelles peut être aménagée avec **accord de l'enseignante et du chef d'établissement.**

A partir de 4 demi-journées d'absence dans le mois sans motif valable, le chef d'établissement est tenu d'en informer l'Inspection Académique.

En cas d'absence d'un enseignant, les élèves viennent en classe et sont surveillés s'il n'y a pas de remplaçant.

3-Santé, dispenses et médicaments.

A- les dispenses de sport ne seront accordées **que sur présentation d'un certificat médical** et exceptionnellement sur demande motivée des parents à l'enseignant de la classe sous couvert du chef d'établissement. **Évitez les dispenses de complaisance !**

B-les médicaments. **Il nous est interdit de donner des médicaments dans l'enceinte de l'école. Prenez vos dispositions pour que la prescription médicale se fasse matin et soir à la maison.**

4-Pertes et vols

Il est recommandé aux élèves de ne pas venir à l'école avec des objets de valeur (bijoux, téléphone, jeux vidéo ...).

L'école ne peut répondre des biens perdus ou supposés abîmés ou volés par les élèves. Toute perte d'objet doit être **signalée le jour même.**

Seul **le matériel scolaire défini par les listes des enseignants prévaut.** Le matériel scolaire apporté par les familles (trousses, agenda, stylo plume...) doit être **marqué au feutre indélébile** au nom de l'enfant dans l'objectif de limiter les situations de vol.

Toute situation d'échange ne saurait être gérée par l'équipe éducative. **Les enfants, et eux seuls, restent responsables de leur matériel.**

5- Attitude dans l'école.

A-Comportement

Aucun manquement à la politesse n'est accepté qu'il soit gestuel ou verbal en classe, en récréation ou à la cantine.

Aucune violence n'est tolérée. Il est demandé aux parents de ne pas intervenir directement pour régler les différends entre les enfants. Ceci incombe directement aux enseignants et au Chef d'établissement en dernier ressort. Il est vivement conseillé de consulter d'abord l'enseignant responsable de l'enfant.

Le partenariat et la confiance entre les parents et l'équipe éducative sont essentiels au bon développement de l'enfant. En cas de problème, seuls les échanges équipe enseignante/parents prévalent. Aucun commentaire extérieur à ces échanges ne doit être pris en compte.

B-La tenue Une tenue correcte est exigée. Nous nous réservons le droit de signaler aux parents toute tenue d'enfant qui nuirait à son image, à sa pudeur ou à sa sécurité (chaussures ou coiffure mal adaptées...).

Le chewing-gum et les sucettes sont interdits. Les « percing » et les boucles d'oreilles sont interdits. Tout objet dangereux est interdit. Les couvre-chefs sont interdits dans les couloirs et dans les classes.

C-la récréation Chacun veille à la sécurité des autres. **En cas de problème, seul le personnel de l'école peut intervenir.**

Les grosses balles sont autorisées si elles sont en mousse. Les cordes à sauter et les billes, pour raison de sécurité, ne sont pas admises. En cas de perte ou de dommage, vos enfants sont les seuls responsables. **Seul le matériel scolaire prévaut.**

Les jeux inadéquats tels que les consoles ne sont pas autorisées.

D-Goûters Les goûters en récréation sont tolérés quand ils respectent une bonne alimentation (pas de bonbons, pas de chips...). Les maternelles bénéficient de goûter en classe. **S'agissant des goûters d'anniversaire, pour des raisons de sécurité alimentaire, nous demandons aux parents des goûters emballés ainsi que des boissons en briques avec des DLC (date de limite de consommation) correctes.**

E-Les déplacements A chaque sonnerie, les rangs se forment. Les déplacements s'effectuent en marchant.

F-Dégradations **L'attention des parents est attirée sur le fait qu'en cas de dégradation provoquée par leur enfant, leur responsabilité pécuniaire est engagée.**

G-Sanctions

Une charte de conduite est mise en place en début d'année. Elle aide l'enfant à se situer régulièrement sur le plan du savoir être. Nous appliquons le principe de réparation plutôt que celui de la punition.

En cas de manquement, l'équipe enseignante appliquera les sanctions suivantes :

- rappels à l'ordre à l'oral à l'enfant par l'enseignant ou le chef d'établissement,
- 1 avis de premier avertissement par écrit à signer par les parents,
- 1 avis de deuxième avertissement par écrit à signer par les parents,
- 1 avis de troisième avertissement par écrit suivi d'une exclusion définitive de l'enfant.

Certaines adaptations à l'échelle des sanctions peuvent se faire, sur décision du Chef d'Etablissement.

6-Travail

A-les devoirs et les leçons. Le travail demandé doit être exécuté proprement et dans le délai accordé.

B-le matériel. Le matériel demandé doit être conforme, complet et renouvelé régulièrement.

7-Réunions

A- de classe. Une réunion de classe est prévue au début de l'année.

B-entretien individuel. Un entretien individuel est prévu en fin du premier trimestre (novembre, décembre).

C- entretien particulier. Si nécessaire, un entretien plus spécifique est proposé sur la mise en place de dispositifs éducatifs et pédagogiques au service de l'élève.

D-Livret et dossier scolaire. Un livret de compétences est établi en fonction de l'année scolaire : les dates de remise des livrets vous seront communiquées. Le dossier scolaire est composé de tous les livrets de l'élève.

Ce dossier est envoyé dans l'établissement suivant en cas de radiation ou en fin de scolarité dans l'Institution Jean-Paul II.

8-Pastorale

L'école est une école catholique (= universelle).

2 types de moments sont proposés en respect de la loi Debré et du Statut de l'Enseignement Catholique :

-un temps d'éveil à la foi. **Sans prosélytisme**, nous parlons comme dans les autres Etablissements Catholiques de Jésus et d'aujourd'hui. Les enfants d'autres confessions y assistent et peuvent participer, ceux-ci ne seront évidemment pas invités à la réflexion comme les enfants de tradition catholique. Les enfants de tradition catholique seront invités à la prière.

-un temps de préparation au baptême, à la communion, à la Profession de foi hors de la classe. **L'inscription se fait obligatoirement en paroisse.**

Notre année scolaire célèbre des temps forts : célébrations de rentrée, Noël, Pâques...

La pastorale est présente dans la vie quotidienne des élèves.

9-Communication

Le chef d'établissement reçoit les parents qui le désirent, sur rendez-vous.

Pour tout problème concernant le travail ou le comportement de l'élève, il faut avoir eu au préalable un entretien avec l'enseignant.

Monsieur, Madame

avons pris connaissance du règlement de l'école et nous engageons à le respecter.

À

le

Signature des parents :